

# REGLEMENT DU JEU CONCOURS GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

## « La vitrine des commerçants – Noël 2018 »

### **Article 1 : Société Organisatrice**

L'association Loudéac Commerces, ayant son siège en mairie, 20 rue Notre-Dame, 22600 Loudéac, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé 'La vitrine des commerçants – Noël 2018'.

### **Article 2 : La Participation**

La participation au présent jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Il est ouvert aux personnes physiques majeures, résidant en France, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice, de leur famille, ainsi que de ceux qui ont participé de près ou de loin à la conception du jeu. En cas de doute sur un gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que le gagnant répond bien aux conditions stipulées ci-dessus.

### **Article 3 : Durée**

Le jeu se déroulera du vendredi 7 décembre 2018 au dimanche 23 décembre 2018, 17h00.

### **Article 4 : Les conditions de participation**

Les participants doivent estimer la valeur totale de la vitrine. La vitrine désigne l'ensemble des articles exposés dans les deux vitrines du 3 rue de Moncontour à Loudéac. La valeur totale est la somme des prix de vente TTC déclarés par les commerçants ayant offert les articles.

Pour participer, il faut impérativement utiliser le bulletin de participation remis lors du passage caisse dans les magasins participants. Bulletin remis dans la limite des bulletins imprimés. Liste des magasins participants sur

[www.loudeac-commerces.fr](http://www.loudeac-commerces.fr).

Vous pouvez obtenir un bulletin de participation gratuitement sans obligation d'achat en adressant une demande écrite avant le 17 décembre 2018 à Loudéac Commerces, 36 rue de Moncontour, 22600 Loudéac. Offre limitée à une demande par foyer (même nom, même adresse) sur toute la durée du jeu. Les frais postaux pourront être remboursés au tarif lent en vigueur, à la personne qui en fait la demande accompagnée d'un RIB.

Les bulletins devront être déposés dans l'urne présente près de la vitrine du mardi au samedi ainsi que les dimanches 16 et 23 décembre, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 (17h00 le 23 décembre).

Tout bulletin illisible ou incomplet sera considéré comme nul.

### **Article 5 : La détermination du gagnant**

Le gagnant sera la personne ayant donné l'estimation la plus proche de la valeur réelle de la vitrine. Les éventuels ex aequo seront départagés par tirage au sort. Le dépouillement des bulletins et la désignation du gagnant aura lieu le dimanche 23 décembre à 18h00 au 3 rue de Moncontour à Loudéac.

### **Article 6 : Les Gains**

Le gagnant remportera la totalité des articles présents dans la vitrine.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. Le lot ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou contre valeur que ce soit. Le lot n'est ni modifiable, ni cessible, ni échangeable, ni remboursable.

### **Article 7 : La distribution des lots**

Le gagnant sera prévenu par téléphone. Il devra récupérer son lot sur place sous 8 jours. Si la Société Organisatrice est dans l'impossibilité de contacter le gagnant (numéro de téléphone erroné ou non réponse dans un délai de 5 jours suivant le premier contact), ce dernier sera immédiatement disqualifié, et le lot pourra être réutilisé par la Société Organisatrice lors de l'organisation d'un autre jeu, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être engagée.

### **Article 8 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé au siège de la Société Organisatrice. Il est consultable sur [www.loudeac-commerces.fr](http://www.loudeac-commerces.fr). Il pourra être adressé à tout participant par courrier sur simple demande adressée à Loudéac Commerces, 36 rue de Moncontour, 22600 Loudéac. Les frais postaux pourront être remboursés au tarif lent en vigueur, à la personne qui en fait la demande accompagnée un RIB.

### **Article 9 : La responsabilité**

Toute participation au présent jeu implique une acceptation pure et simple du présent règlement. La Société Organisatrice est dégagée de toute responsabilité en cas de force majeure empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue si elle devait, en cas d'événements indépendants de sa volonté, annuler, écourter, proroger, reporter ou modifier les conditions et dates du présent jeu. Le gagnant autorise la Société Organisatrice à diffuser en France, dans le cadre de la présente opération, ses nom, prénom, coordonnées et image, pour le compte de celle-ci, pendant un délai de 12 mois et sur tous supports. La diffusion du nom, du prénom, des coordonnées et de l'image du gagnant de ce jeu dans les conditions susvisées n'ouvre droit à aucune contrepartie financière à son profit, que celui de la remise de son lot.

### **Article 10 : Litige**

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement ou qui ne serait pas prévu par celui-ci sera tranchée par la Société Organisatrice.

### **Article 11 : Publicités, Informatique et Libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants à ce jeu bénéficient auprès de la Société Organisatrice, seule destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des informations recueillies sur le formulaire du jeu et les concernant. La société organisatrice pourra le cas échéant contacter les participants pour les tenir informés des événements qu'elle organise, sauf opposition de leur part adressée au siège de celle-ci.